

Règlement concours

StreetFishing à Nantes

19/10/2025

Art.1 Généralités :

- L'inscription pour ce concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.
- **Chaque compétiteur doit être titulaire et en possession de la carte de pêche valide**
- Respecter la réglementation en vigueur en matière de pêche
- Chaque pêcheur se doit d'avoir un comportement respectueux lors de la journée. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion (ramassage de déchets, respect des plantations, des riverains, promeneurs etc...)
- Tout pêcheur peut arrêter la manche, avec l'autorisation du jury.
- L'épreuve se déroule en deux manches de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Accueil des compétiteurs à 7h30.
- Les participants partent au début de la manche d'un point et doivent être de retour au point fixé lors du briefing en fin de manche.
- L'action de pêche se déroulera en « binôme »
- Le classement se fera en binôme.
- Un smartphone est nécessaire afin de prendre les prises en photo, validant les poissons et leur mesure et en le postant sur l'application

Art.3 Action de pêche :

- Le secteur se situe de l'entrée du tunnel St Félix jusqu'au pont de la Tortière en rive droite et le chemin sur pilotis en rive gauche (voir carte en annexe)
- 25 binômes seront sur le secteur 1 le matin, et 25 binômes seront sur le secteur 2 le matin. Les secteurs seront inversés sur l'après midi.
- Vous devez revenir impérativement au point de départ de chaque manche, un tampon sera apposé sur votre main avant de repartir à 13h.
- Pêche sportive au lancer à l'aide de leurres artificiels uniquement.
- Une seule canne tenue en main en action de pêche par participant est autorisée.
- Toute ligne non tenue en main et ayant le fil à l'eau entraînera l'exclusion immédiate du compétiteur.
- L'usage d'une gaffe, fish-grip ou équivalent est interdit. Seules les épuisettes sont autorisées.
- Seule la pêche depuis la berge est autorisée (pêche en wading ou depuis les embarcations interdite)
- Les concurrents doivent respecter une distance d'au moins deux longueurs de canne entre eux.

Art.4 Leurres :

- Se conformer à la législation en vigueur (**deux hameçons maximums par canne**)
- Dans le cas d'ajout de teaser au-dessus d'un poisson-nageur, le pêcheur devra se séparer d'un des triples

Art.5 Validation des prises

- **Les poissons doivent être vivants pour être comptabilisés. Ils doivent impérativement repartir dans des conditions favorables à leur survie.** Ces chances de survie sont appréciées par les commissaires, leur seul avis fera foi.
- **Seuls les poissons pris par la tête seront comptabilisés.** Les poissons dits « grappinés » ne seront pas pris en compte. Des commissaires seront présents à des postes stratégiques.
- Chaque participant devra être muni d'un outil de mesure (fourni par les organisateurs) et doit être utiliser impérativement pour le concours. Les autres toises ne sont pas autorisées.
- **Les compétiteurs doivent se munir sur le Smartphone l'application Fish&You.**
- **Lors de la capture d'un poisson par un compétiteur, dès sa sortie de l'eau, il faudra prendre une photo sur l'application Fish&You et remplir les éléments. La galerie photo n'est pas autorisé. Il faudra prendre en photo le poisson tout de suite après la prise.**
- **Lien de l'inscription du concours : <https://fishandyou.com/details-concours/762>**
- La mesure du poisson s'effectue de l'extrémité de la tête à l'extrémité de la queue déployée.
- En cas de litige lors de la mesure et de la validation du poisson, les participants devront appeler un commissaire qui tranchera. En attendant l'arrivée du commissaire le poisson **devra être mis en attente dans l'eau** (par exemple dans une épuisette).
- Pour chaque prise, la photo du poisson doit être complète du bout de la toise jusqu'à la queue.
- Les commissaires se réserve le droit de refuser une prise si la photo du poisson n'est pas complète ou que le poisson ne soit pas présenter correctement sur la toise.
- 2h avant la fin du concours, l'organisateur masquera le classement en direct et sera révélé à la fin de la manche.
- Il sera retenu un point par millimètre pour le classement. Pour le silure, un coefficient de 0,5 sera retenu (par exemple, 100 cm comptera pour 500 points).
- Les poissons morts seront gardés par les commissaires pour être remis à l'AAPPMA à l'issue de la manche.

Art.6 Prises-tailles-quotas :

Seules les espèces suivantes seront comptabilisées : brochet, perche, sandre, black-bass, silure, aspe, chevesne, Ide, mullet.

Pas de taille minimale excepté pour la perche (15cm) et le silure (80cm)

Les poissons seront comptabilisés suivant le règlement ci-dessous :

- Sandre : Quota de 6 sandres, si plus de 6 sandres, les 6 plus longs seront retenus.
- Perche : Maille 15cm, Quota de 6 perches, si plus de 6 perches, les 6 plus longues seront retenues.
- Black-bass : Quota de 6 Black-bass, si plus de 6 Black-bass, les 6 plus longs seront retenus.
- Brochet : Quota de 6 Brochets, si plus de 6 Brochets, les 6 plus longs seront retenus.
- Silure : Maille 80cm, Quota de 2 silures, si plus de 2 silures, les 2 plus longs seront retenus.
- Aspe, ide, mullet et chevesne : Quota de 6 poissons, si plus de 6 poissons, les 6 plus longs seront retenus.

Art.7 Classement du concours :

- Les compétiteurs se classent selon le nombre de points obtenus toutes espèces confondues.
- Le binôme vainqueur du concours sera celui qui aura obtenu le score le plus élevé toutes espèces confondues. En cas d'égalité, sera retenu le compétiteur ayant capturé le plus long poisson.
- Un prix sera également attribué au compétiteur ayant capturé le plus long poisson
- Un prix sera également attribué au plus jeune compétiteur (-18 ans) ayant le nombre de points le plus important.

Art.8 Sanction :

Les commissaires sont habilités à contrôler les compétiteurs en action de pêche et à disqualifier immédiatement les concurrents ne respectant pas le présent règlement.

Art.9 Annulation de la manche :

En cas de conditions météo anormales et / ou l'état de l'Erdre pouvant mettre en danger toute ou partie des compétiteurs, le jury peut être amené à annuler une ou plusieurs manches et d'apporter des modifications au planning préalablement diffusé.

Art.10 Les décisions du jury sont souveraines et sans appel :

- Une commission litige sera composée de 4 membres de l'AAPPMA et d'un compétiteur volontaire.
- Pour le bon déroulement de l'épreuve, politesse et courtoisie seront de rigueur vis-à-vis des organisateurs et des commissaires.

Art.11 Préfishing :

Interdit 10 jours avant la date de la manche, soit à partir du 9 octobre 2025. (ne concerne que les compétiteurs). Tout repérage le jour du concours est interdit avant le début de l'épreuve.

ART.12 Droit à l'image :

Tout participant autorise par son inscription les organisateurs à être titulaires des droits d'image. Ces photos et vidéos ne pourront servir qu'à la promotion de la pêche.

Annexe :

